



Hôpitaux Civils de Colmar

Pasteur - Pasteur 2 - Le Centre pour Personnes Agées
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX
Tél : 03-89-12-40-00 / Fax : 03-89-12-42-98
site internet : www.ch-colmar.fr

Direction des Ressources Humaines

Développement des compétences et formations

Secrétariat : 03.89.12.40.14
Télécopie : 03.89.12.45.38

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé

Affaire suivie par Julie WITWICKI
☎ 03.89.12.58.97
✉ concours@ch-colmar.fr

Colmar, le 1^{er} février 2023

AVIS DE CONCOURS PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE

TYPE DE CONCOURS :

- Grade : **Psychologue de classe normale**
- Type de concours : **Concours sur titres**
- Nombre de postes : **3**

CONDITIONS POUR CONCOURIR :

Peuvent faire acte de candidature, en application du décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière :

1. De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention
 - soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie,
 - soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
 - soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé (arrêté du 26 août 1991 fixant la liste des diplômes d'études supérieures spécialisées ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière) ;
2. De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
3. Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris ;
4. De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 ;
5. D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Une audition devant le jury aura lieu pour les candidats admis à concourir.

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR L'INSCRIPTION :

A l'appui de leur demande de candidature, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- une lettre de candidature motivée,
- un curriculum-vitae détaillé,
- **un dossier de candidature** mettant en valeur le parcours professionnel, les travaux accomplis et/ou recherche et/ou articles, le dossier sera présenté sous forme d'une synthèse de 20 pages maximum et sera remis en 5 exemplaires,
- un justificatif de nationalité,
- une copie des diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire,
- toutes pièces justificatives de la situation administrative précisant notamment le taux d'activité ainsi que la durée des services effectués dans les corps précités.

Le dossier de candidature doit parvenir à l'attention de Monsieur le Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, Direction des Ressources Humaines, 39 avenue de la Liberté, 68024 COLMAR Cedex.

DELAI DE RIGUEUR POUR L'INSCRIPTION :

1^{er} avril 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Le Directeur des Hôpitaux Civils
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice Adjointe

Catherine ROMMEVAUX